

DEPARTEMENT
de l'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
de MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022 – 070
Rue Emile Zola
Travaux avec arrêt de la circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

VU l'arrêté municipal 2016-342 en date du 1^{er} septembre 2016 concernant le « Règlement de voirie et coordination des travaux. La réglementation administrative et technique d'intervention sur le domaine public routier » et notamment l'article 2-5 ;

VU la demande d'arrêté de circulation rue Emile Zola, rue Jean Bart et rue de la Danse en date du 21 février 2022 présentée par la SOLATRAG sis 2 rue de Chiminie - ZI des 7 Fonds - BP50056 - 34302 AGDE pour le raccordement du nouveau réseau AEP ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant une journée, entre lundi 28 février 2022 et vendredi 4 mars 2022, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Emile Zola, une déviation sera mise en place par l'entreprise comme indiquée sur la demande.

Les travaux devront durer le temps strictement à leurs réalisations.

ARTICLE 2 : Le sens de circulation de la rue Emile Zola sera inversée pour sa partie comprise entre La Place du Colonel Miramond et place du Général Guillaud.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise matérialisera cette disposition où figurera le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'entreprise tiendra compte des accès riverains en les protégeant (clôture, barrière, passerelle etc...).

Les protections seront mises en place pendant toute la durée du chantier 24 heures sur 24.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, etc...

ARTICLE 6 : Il devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et rétablir dans leur état initial tous ouvrages qui auraient été endommagés. **Le remblaiement des tranchées se fera obligatoirement avec le produit B.C. Tranchées (Grave autostable pour remblai de tranchée).**

Un contrôle de ces dispositions au présent article sera systématiquement effectué par un responsable des services techniques de la commune.

ARTICLE 7 : L'arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseillan le 22 février 2022,

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Marc ROUVIER

